

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

iG.89 greenhouse glass cleaner forte

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Marque commerciale:

iG.89 greenhouse glass cleaner forte

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

▼ *Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange:*

Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Utilisations déconseillées :

Aucune connue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

▼ *Nom et adresse de l'entreprise:*

i-hygienic B.V.

Lenteweg 15

7532 RV Enschede

Nederland

0534282860

Courriel:

info@hygeniq.com

Révision:

10/12/2025

Version de la fiche de données de sécurité:

3.0

Date de la précédente édition:

08/08/2025 (2.0)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59.

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Voir la rubrique 4 concernant les premiers secours.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Non classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme(s) de danger:

Sans objet.

Mention d'avertissement:

Sans objet.

Mention(s) de danger:

Sans objet.

Conseil(s) de prudence:

Générales:

Sans objet.

Précautions:

Sans objet.

Intervention:

Sans objet.

Stockage:

Sans objet.

Élimination:

Sans objet.

Contient:

Ne contient pas de substances dont la déclaration est obligatoire

▼ *Autre étiquetage:*

EUH210, Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents (applicable aux emballages de détergents vendus au grand public):

< 5%

- Agents de surface anioniques
- Agents de surface non ioniques
- Parfums

2.3. Autres dangers

Autre:

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

Ce produit ne contient aucune substance considérée comme étant un perturbateur endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2023/707 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Sans objet. Ce produit est un mélange.

3.2. ▼ Mélanges

Produit/composant	Identifiants	% w/w	Classification	Note
Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)	N° CAS : 164462-16-2 N° CE: 423-270-5 REACH: 01-0000016977-53-XXXX N° index :	3-5%		
Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates,	N° CAS : 68891-38-3 N° CE: 500-234-8	1-3%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 (SCL: 10,00 %)	[19]

sodium salts	REACH: N° index :		Eye Irrit. 2, H319 (SCL: 9,90 %) Aquatic Chronic 3, H412	
éthanol;alcool éthylique	N° CAS : 64-17-5 N° CE: 200-578-6 REACH: N° index : 603-002-00-5	1-3%	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	
hydroxyde de sodiumsoude caustique	N° CAS : 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27-XXXX N° index :	<0.05%	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 (C ≥ 5.0%) Skin Corr. 1B, H314 (2.0% ≤ C < 5.0%) Skin Irrit. 2, H315 (0.5% ≤ C < 2.0%) Eye Dam. 1, H318	
acide citrique	N° CAS : 77-92-9 N° CE: 201-069-1 REACH: 01-2119457026-42-XXXX N° index : 607-750-00-3	<0.05%	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335	

Le texte intégral des phrases H se trouve dans la rubrique 16. Les limites d'exposition professionnelle sont indiquées dans la rubrique 8, à condition d'être disponibles

Autres informations

[19] UVCB = substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Généralités:

En cas d'accident : Contactez un médecin ou l'hôpital, apportez l'étiquette ou bien la présente fiche de données de sécurité.

En cas de symptômes persistants ou en cas de doute concernant l'état de la personne blessée, faites appel à un médecin. Ne donnez jamais à boire de l'eau ou autre liquide à une personne ayant perdu connaissance.

Inhalation:

En cas de gêne : sortez la personne à l'air frais.

Contact cutané:

En cas d'irritation : rincez le produit. En cas d'irritation continue : Consultez un médecin.

Contact visuel:

Rincer délicatement à l'eau tiède. Retirer les éventuelles lentilles de contact si cela est facile à faire. Continuer à rincer. En cas d'irritation ou de gêne oculaire persistante : consulter un médecin.

Ingestion:

Rincez la bouche abondamment et buvez de grandes quantités d'eau. En cas de gêne continue : consultez une assistance médicale et présentez cette fiche de données de sécurité.

Brûlure:

Sans objet.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

Informations pour le médecin

Apportez la présente fiche de données de sécurité ou l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Sans objet.

5.2. ▼ Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le feu va dégager une épaisse fumée. L'exposition aux produits de décomposition représente un danger pour la santé. Les récipients fermés exposés au feu sont refroidis avec de l'eau. Ne laissez pas de l'eau ayant servi à éteindre l'incendie s'écouler dans les égouts et les cours d'eau.

Si le produit est exposé à de hautes températures, par exemple en cas d'incendie, de dangereux produits gazeux de décomposition peuvent être créés. Il s'agit de :

Les oxydes de nitrogène (NO_x)

Les oxydes de carbone (CO / CO₂)

Certains oxydes de métal

5.3. Conseils aux pompiers

Pas d'exigences particulières.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les espaces confinés.

Les zones contaminées peuvent être glissantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne déversez pas dans les lacs, les ruisseaux, les égouts, etc.

Tenir les personnes non autorisées éloignées du déversement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez et collectez les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par exemple du sable, de la terre, de la vermiculite ou de la terre de diatomées, et placez-les dans un récipient pour les éliminer conformément aux réglementations locales.

Nettoyez autant que possible avec des produits de nettoyage ordinaires. Evitez les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 "Considérations relatives à l'élimination" sur la manipulation des déchets.

Voir la rubrique 8 "Contrôles de l'exposition/protection individuelle" pour les mesures de protection.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Voir la rubrique 8 «Contrôles de l'exposition/protection individuelle» pour des renseignements sur les dispositifs de protection individuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Les compatibilités en matière de conditionnement:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

Conditions de stockage:

Sec, frais et bien ventilé

Matières incompatibles:

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit doit être utilisé exclusivement pour les applications décrites la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

éthanol;alcool éthylique

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (mg/m³): 1900

Valeur limite (8 heures) (VLEP) (ppm): 1000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (ppm): 5000

Valeur à court terme (15 minutes) (VLCT ou VLE) (mg/m³): 9500

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) 06/2024.

DNEL

Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à court terme - population globale	Cutanée	400 mg/cm²
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Cutanée	2000 mg/cm²
Effets systémiques à court terme - population globale	Cutanée	400 mg/kg/jour
Effets systémiques à court terme - Travailleurs	Cutanée	2000 mg/kg/jour
Effets systémiques à long terme - population globale	Cutanée	25 mg/kg/jour
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	170 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	20 mg/m³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	40 mg/m³
Effets locaux à long terme - population globale	Inhalation	2 mg/m³
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Inhalation	4 mg/m³
Effets systémiques à court terme - population globale	Inhalation	20 mg/m³
Effets systémiques à court terme - Travailleurs	Inhalation	40 mg/m³
Effets systémiques à long terme - population globale	Inhalation	20 mg/m³
Effets systémiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	40 mg/m³
Effets systémiques à court terme - population globale	Orale	85 mg/kg/jour
Effets systémiques à long terme - population globale	Orale	17 mg/kg/jour

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	79 µg/cm²
Effets locaux à long terme - population globale	Cutanée	79 µg/cm²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	132 µg/cm²
Effets locaux à long terme - Travailleurs	Cutanée	132 µg/cm²
Effets systémiques à long terme - population globale	Cutanée	1650 mg/kg
Effets systémiques à long terme - population globale	Cutanée	40.178 mg/kg/jour

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	2750 mg/kg
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	80.357 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	52 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	1.4 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	175 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	7.9 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	15 mg/kg
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	1.125 mg/kg/jour
	Par l'oeil	
Effets locaux à court terme - population globale	Par l'oeil	

éthanol;alcool éthylique

Durée :	Voie d'exposition :	DNEL :
Effets systématiques à long terme - population globale	Cutanée	206 mg/kg/jour
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Cutanée	343 mg/kg/jour
Effets locaux à court terme - population globale	Inhalation	950 mg/m ³
Effets locaux à court terme - Travailleurs	Inhalation	1900 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Inhalation	114 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - Travailleurs	Inhalation	380 mg/m ³
Effets systématiques à long terme - population globale	Orale	87 mg/kg/jour

PNEC

Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Sol		2.5 mg/kg

Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		0.024 mg/L
Eau de mer		5.2-24 µg/L
Eau douce		0.24 mg/L
Eau douce		52-240 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		71 µg/L
Installation de traitement des eaux usées		10 g/L
Installation de traitement des eaux usées		1-10 g/L
Sédiments en eau de marines		0.092 mg/kg
Sédiments en eau de marines		20-91.7 µg/kg
Sédiments en eau douce		0.917 mg/kg
Sédiments en eau douce		200-916.8 µg/kg
Sol		7.5 mg/kg
Sol		7.5 mg/kg

éthanol;alcool éthylique

Voie d'exposition :	Durée d'exposition :	PNEC :
Eau de mer		790 µg/L
Eau douce		960 µg/L
Emission intermittente (eau douce)		2.75 mg/L
Installation de traitement des eaux usées		580 mg/L
Prédateurs		380-720 mg/kg
Sédiments en eau de marines		2.9 mg/kg
Sédiments en eau douce		3.6 mg/kg
Sol		630 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Le respect des valeurs limites indiquées doit être contrôlé régulièrement.

Précautions générales:

La consommation de tabac, de nourriture et de boissons n'est pas permise dans les locaux de travail.

Scénarios d'exposition:

Aucun scénario d'exposition n'est mis en œuvre pour ce produit.

Limite d'exposition:

Les utilisateurs professionnels sont concernés par la législation sur l'environnement de travail qui concerne les concentrations maximales auxquelles il est permis d'être exposé. Voir les valeurs limites d'hygiène de travail indiquées ci-dessus.

Mesures techniques:

La formation de vapeur doit être minimale et rester sous les valeurs limites actuelles (voir ci-dessus). Si l'aération n'est pas suffisante dans la pièce, l'installation d'un système local de ventilation est recommandée. Assurez-vous que les douches oculaires et les douches d'urgence sont clairement indiquées.

Suivez les précautions habituelles quand vous utilisez le produit. Évitez de respirer les vapeurs.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains après utilisation.

Mesures pour la limitation de l'exposition à l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipement de protection personnelle

Généralités:

Utilisez exclusivement des équipements de protection comportant la marque CE.

Équipements respiratoires:

Type	Classe	Couleur	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.				

Protection de la peau:

Recommandé	Type/Catégorie	Normes	
Rien de spécial quand utilisé tel que prévu	-	-	

Protection des mains:

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
	Rien de spécial quand utilisé tel	-	-	-	

Situation de travail	Matériel	Épaisseur minimum (mm)	Délai de rupture (min.)	Normes	
	que prévu				
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Coton / Caoutchouc naturel	-	> 480	EN374-2, EN16523-1, EN388	

Protection des yeux:

Situation de travail	Type	Normes	
	Rien de spécial quand utilisé tel que prévu.	-	
En cas d'exposition prolongée ou de concentration élevée	Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.	EN166	

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique:

Liquide

Couleur:

Incolore

Odeur / Seuil olfactif (ppm):

Caractéristique

pH:

ca. 11,4

Densité (g/cm³):

1,03 (20 °C)

Viscosité cinématique:

Aucune information disponible.

Caractéristiques des particules:

Ne s'applique pas aux liquides.

Changement d'état

Point de fusion/point de congélation (°C):

Aucune information disponible.

Le point/l'intervalle de ramollissement (°C):

Ne s'applique pas aux liquides.

Point d'ébullition (°C):

Aucune information disponible.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative :

Aucune information disponible.

Température de décomposition (°C):

Aucune information disponible.

Informations concernant les risques d'explosion et d'incendie

Point d'éclair (°C):

Aucune information disponible.

Inflammabilité (°C):

Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation (°C):

Aucune information disponible.

Limite d'explosivité (% v/v):

Aucune information disponible.

Solubilité

Solubilité dans l'eau:

Complètement soluble

n-octanol/coefficient d'eau (LogKow):

Aucune information disponible.

Solubilité dans la graisse (g/L):

Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

D'autres paramètres physiques et chimiques:

Aucune information disponible.

Capacités oxydantes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions indiquées à la rubrique 7 (Manipulation et stockage).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts, bases fortes, oxydants forts et des réducteurs forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne doit être produit.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

▼ Toxicité aiguë

Produit/composant	Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Espèce :	Rat
Voie d'exposition :	Orale

Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 402
Espèce : Rat
Voie d'exposition : Cutanée
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Voie d'exposition : Orale
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Voie d'exposition : Cutanée
Test : DL50
Valeur : >2000 mg/kg

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 404
Espèce : Lapin
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Valeur : Effets nocifs observés (Irritant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 405
Espèce : Lapin
Valeur : Aucun effet nocif observé (Non irritant)

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Valeur : Effets nocifs observés (Provoque de graves lésions des yeux)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation respiratoire

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Sensibilisation cutanée

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 406
Espèce : Cochon d'Inde
Valeur : Aucun effet nocif observé (pas sensibilisant)

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 471
Espèce : Bactéries

Conclusion : Aucun effet nocif observé

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

▼ **Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune connue.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme ayant des propriétés qui provoquent des troubles hormonaux vis-à-vis de la santé.

Autres informations

Aucune connue.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. ▼ Toxicité

Produit/composant	Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai :	OCDE 202
Espèce :	Daphnie, <i>Daphnia magna</i>
Milieu environnemental :	Eau
Durée :	48 heures
Test :	CE50
Valeur :	>100 mg/L

Produit/composant	Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai :	OCDE 203
Espèce :	Poisson, <i>Brachydanio rerio</i>
Milieu environnemental :	Eau
Durée :	96 heures
Test :	CL50
Valeur :	>200 mg/L

Produit/composant	Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai :	OCDE 209
Durée :	30 minutes
Test :	CE20
Valeur :	>2000 mg/L

Produit/composant	Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai :	OCDE 204
Durée :	28 jours
Test :	CSEO

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 2020/878

Valeur : ≥ 200 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 202
Durée : 21 jours
Test : CSEO
Valeur : ≥ 200 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)
Espèce : Poisson, Danio rerio
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 105 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)
Espèce : Algues, Desmodesmus subspicatus
Durée : 72 heures
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)
Espèce : Algues, Desmodesmus subspicatus
Durée : 72 heures
Test : EC10
Valeur : > 100 mg/L

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sodium salt (1:3)
Méthode d'essai : OCDE 209
Espèce : Bactéries
Test : CSEO
Valeur : 1000 mg/L

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson
Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : > 1 mg/L

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CE50
Valeur : 27.7 mg/L

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 202
Espèce : Daphnie, Daphnia magna
Durée : 48 heures
Test : CE50
Valeur : 7.4 mg/L

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 203
Espèce : Poisson

Durée : 96 heures
Test : CL50
Valeur : 7.1 mg/L

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Méthode d'essai : OCDE 201
Espèce : Algues
Durée : 72 heures
Test : CSEO
Valeur : 0.95 mg/L

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Compte tenu des données disponibles pour le mélange, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.2. Persistance et dégradabilité

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Valeur : >90-<100 %
Conclusion : Biodégradabilité facile
Test : OCDE 301 F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/composant : Alanine, N,N-bis(carboxymethyl)-, sodium salt (1:3)
Conclusion : Il n'est pas prévu de bioaccumulation

Produit/composant : Alcohols, C12-14, ethoxylated, sulfates, sodium salts
Conclusion : Biodégradabilité facile

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange/produit ne contient aucune substance considérée comme répondant aux critères de classification comme PBT et/ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce mélange/produit ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

Aucune connue.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit n'est pas concerné par la réglementation sur les déchets dangereux.
Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Code CED:

20 01 30 Détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29

Emballages pollués

Les emballages avec des résidus de produit sont éliminés en suivant les mêmes règles que pour le produit lui-même.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	14.1 ONU	14.2 Désignation officielle de transport	14.3 Classe(s) de danger pour le transport	14.4 PG*	14.5. Env**	Autres information s :
ADR/ADN/RID	-	-	-	-	-	-
IMDG	-	-	-	-	-	-
IATA	-	-	-	-	-	-

* Groupe d'emballage

** Dangers pour l'environnement

▼ **Autre**

Marchandises non dangereuses conformément à ADR/ADN/RID, IATA et IMDG.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

▼ *Limites d'utilisation:*

Réservé à un usage professionnel et industriel.

Demandes de formation spécifique:

Pas d'exigences particulières.

Protection contre les accidents majeurs - Catégories / Substances dangereuses désignées:

Sans objet.

REACH, Annexe XVII:

éthanol;alcool éthylique est soumis aux restrictions REACH (N° entrée 40).

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents:

< 5%

- Agents de surface anioniques
- Agents de surface non ioniques
- Parfums

Autre:

Sans objet.

Sources:

Ordonnance n° 2001-173 du 22 février 2001 relative à l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

Règlement (UE) n° 1357/2014 de la Commission du 18 décembre 2014 relative aux déchets.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Précisions sur les phrases H dont il est question dans la rubrique 3

- H225, Liquide et vapeurs très inflammables.
- H290, Peut être corrosif pour les métaux.
- H314, Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315, Provoque une irritation cutanée.
- H318, Provoque de graves lésions des yeux.
- H319, Provoque une sévère irritation des yeux.
- H335, Peut irriter les voies respiratoires.
- H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

- ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
- ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
- CAS = Chemical Abstracts Service
- CE = Conformité Européenne
- CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- COV = Composés Organiques Volatils
- CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
- CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
- CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
- DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- ds = les déchets spéciaux
- EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- EuPCS = Système européen de catégorisation des produits
- FBC = Facteur de Bioconcentration
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- IARC = Le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)
- IATA = Association Internationale du Transport Aérien
- code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
- LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
- MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
- NU = Nations Unies
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- PRP = Le potentiel de réchauffement planétaire
- REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
- RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
- RRN = Numéro d'enregistrement REACH
- sc = les autres déchets soumis à contrôle
- scd = autres déchets soumis à contrôle qui nécessitent un document de suivi
- SCL = Limite de concentration spécifique (LCS).
- SE = Scénario d'Exposition
- SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

vPvB = Très Persistant et très Bioaccumulable

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

UVBC = Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

Autre

Sans objet.

Validé par

Quality & Compliance

Autre

Les modifications par rapport à la dernière révision importante (premiers chiffres dans la fiche, voir rubrique 1) de cette fiche de données de sécurité sont repérées par un triangle.

Les informations de la présente fiche de données de sécurité sont seulement valables pour ce produit (indiqué à la rubrique 1) et ne sont pas nécessairement valables pour l'utilisation d'autres produits/produits chimiques.

Il est recommandé de donner cette fiche de données de sécurité à l'utilisateur effectif du produit. Les informations de ce document ne peuvent pas être utilisées comme spécification du produit.

Pays-langue : FR-fr